

Devoir de vigilance

L'obligation de vigilance s'adresse à tous les donneurs d'ordres entendant passer un marché de fournitures, de travaux ou de prestations de service, de plus de 5 000 € HT sur l'année (article D8254-1 du Code du travail)

PRÉVENIR LES RISQUES



Santé & sécurité

Conditions de travail, évaluation des risques professionnels...



Droits humains

Travail dissimulé, atteinte à la liberté syndicale...



Environnement

Gestion des déchets et produits chimiques...

ENTREPRISES CONCERNÉES

Tous secteurs d'activité confondus

+ 5000 salariés, en France



Société mère, donneurs d'ordres



Filiales, sociétés contrôlées



Sous-traitants et fournisseurs

UNE ÉQUIPE **DÉDIÉE**



A LA RÉALISATION DU
PLAN DE VIGILANCE

Devoir de vigilance

LA MISSION DEVOIR DE VIGILANCE



Une équipe locale dédiée

- Responsable administratif
 - Téléconseiller-ère



Un logiciel sécurisé en propre

Réception et dépôt de documents :

- Attestations de vigilance
- Attestations de régularité fiscale
- Liste nominative des salariés étrangers hors EEE



Respect des normes

- ISO 14 001
- ISO 27 001
- Conformité HDS

RÉALISATION DU PLAN DE VIGILANCE



Cartographie des risques



Evaluation des situations



Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves



Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements



Dispositif de suivi et évaluation des mesures

LA MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION



Contactez-nous !

mission.ddv@giequalite.fr | 06.47.30.13.76

Siège social : 46 avenue Jean Jaurès

24120 Terrasson-Lavilledieu